

Demande de sortie accompagnée n'excédant pas 12 heures
Avis médical
(article L. 3211-11-1 1° CSP)

Régime d'admission en soins psychiatriques sans consentement :

- à la demande d'un tiers
- en cas de péril imminent
- à la demande d'un tiers en urgence
- sur décision du représentant de l'Etat

Le à h

Vu la demande de sortie concernant :

M., Mme

Né(e) le

Demeurant

Je soussigné(e) Psychiatre de l'établissement d'accueil, .

Emet un avis favorable pour cette sortie accompagnée de moins de 12 heures qui aura lieu du

à :00h au à :00h

pour les motifs suivants* :

Le patient sera accompagné, pendant toute la durée de la sortie, par :

- un ou plusieurs membre(s) du personnel de l'établissement
- un membre de sa famille
- sa personne de confiance au sens de l'article L. 1111-6 du Code de la santé publique

Signature

* La sortie doit être autorisée en lien avec les motifs évoqués à l'article L. 3211-11-1 CSP : guérison, réadaptation ou réinsertion sociale ou démarches extérieures nécessaires.